WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Règles d'Origine
Aspects Généraux et Concepts Clés

Ecole du Savoir de l'OMD

Mette Werdelin Azzam
Administrateur Technique Principal
Sous-direction Origine
Organisation Mondiale des Douanes (OMD)
Mette.azzam@wcoomd.org

Définition des règles d'origine

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Règles qui déterminent la « nationalité économique » des marchandises dans le commerce international

Ceci est fait en dictant le niveau suffisant de transformation qui doit avoir lieu dans un pays donné pour que le produit puisse être considéré comme ayant son origine dans ce pays

Copyright © 2017 World Customs Organization

2 types de règles d'origine

Règles d'origine

1. Non-Préférentielle

2. Préférentielle

- L'objectif principal de cette formation

Copyright © 2017 World Customs Organization

Cadre juridique: NPF vs Commerce Préférentiel

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Libéralisation Multilatérale du Commerce

Libéralisation du Commerce

Libéralisation Bilatérale du Commerce

Multilatéralisme ← versus → Régionalisme

GATT / OMC Règles de base du GATT	Protection à l'aide de tarifs GATT 1994, Art. XI GATT 1994, Art. XII
	Démantèlement tarifaire et consolidation des tarifs réduits GATT 1994, Préambule, Art. XXVIII bis, GATT 1994, Art. II:1(b)
	La Nation la Plus Favorisée (NPF) GATT 1994, Art. I
	Traitement national GATT 1994, Art. III

Accords Commerciaux Préférentiels

Dérogation de la NPF

Clause d'habilitation (SPG)

Décision de 1979

Traitement différencié et plus favorable des pays en voie de développement

Dérogations

GATT 1994 Art. XXIV

Elimination réciproque des droits de douane pour l'essentiel des échanges commerciaux

Non réciproque / assymétrique

Copyright © 2017 World Customs Organization

Règles d'origine non-préférentielle

- Utilisées pour déterminer la nationalité économique des produits soumis à des mesures de politique commerciale
  - Antidumping
  - Contingents tarifaires, etc.
- À des fins statistiques
- Pour les marchés publics
- Pour l'application du marquage « Made in » dans certains pays

Copyright © 2017 World Customs Organization

Règles d'origine préférentielle

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Déterminer la nationalité d'un produit soumis à des taux tarifaires préférentiels dans un ALE

- « Sauf disposition contraire dans le présent Accord, chaque Partie doit éliminer ses droits de douane sur les marchandises originaires de l'autre Partie »

- Chaque ALE a ses propres règles d'origine

Copyright © 2017 World Customs Organization

Règles d'origine dans les Accords de Libre-Echange

- Définissent les conditions dans lesquelles un produit est considéré comme originaire et peut profiter d'un traitement préférentiel

- Empêchent les déviations du commerce et le transbordement dans un effort d'obtenir (à tort) un traitement préférentiel

Copyright © 2017 World Customs Organization

Empêcher les déviations du commerce

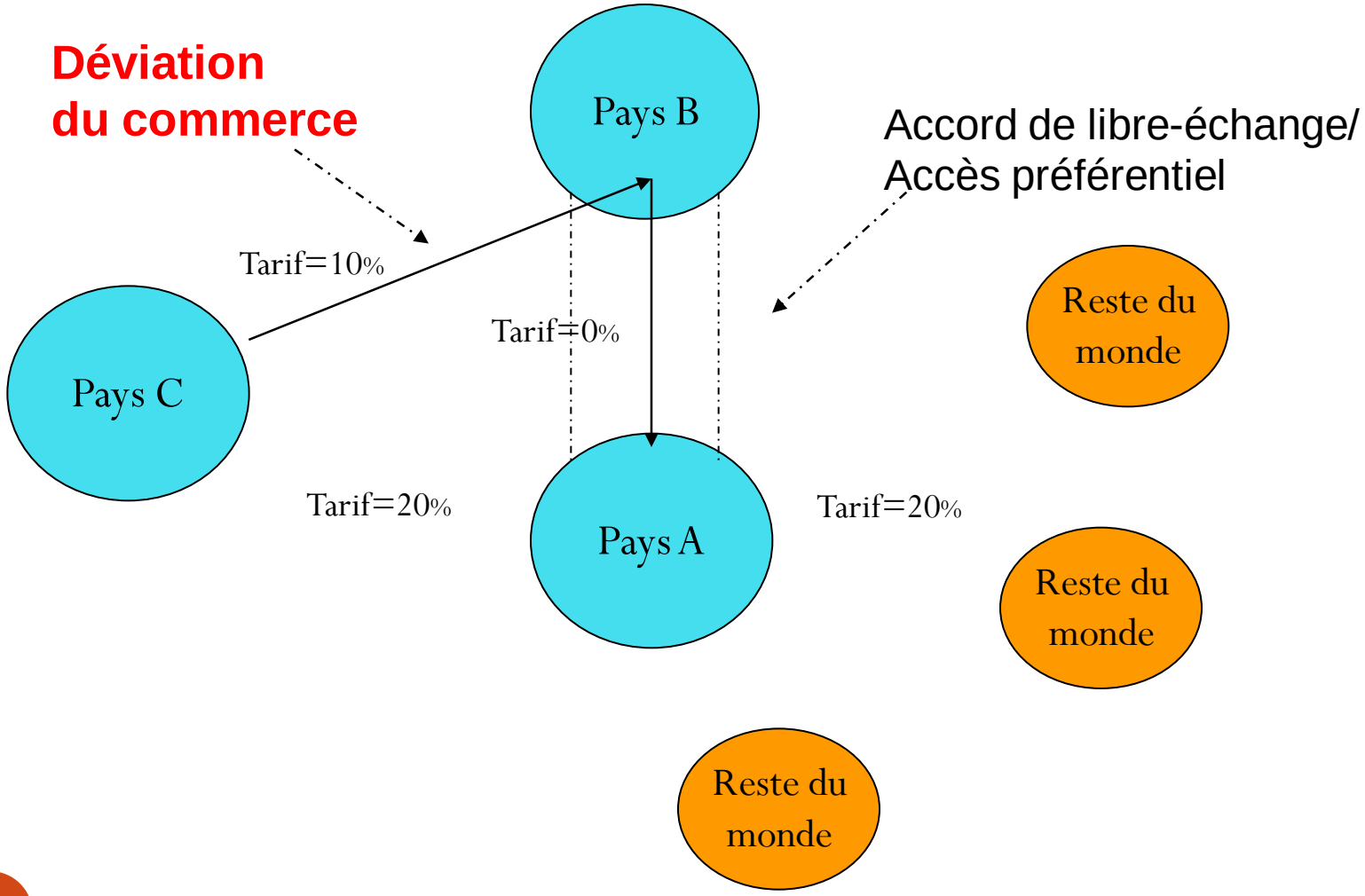

Copyright © 2017 World Customs Organization

Problèmes lies aux règles d'origine?

- Deux problèmes apparents …
  - « Le bol de spaghettis » des ALE qui se chevauchent
  - Règles d'origine restrictives faussent le commerce

Copyright © 2017 World Customs Organization

Nombre croissant des accords de commerce préférentiel

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

ACR notifiés au GATT / OMC (1948-2015) par année d'entrée en vigueur

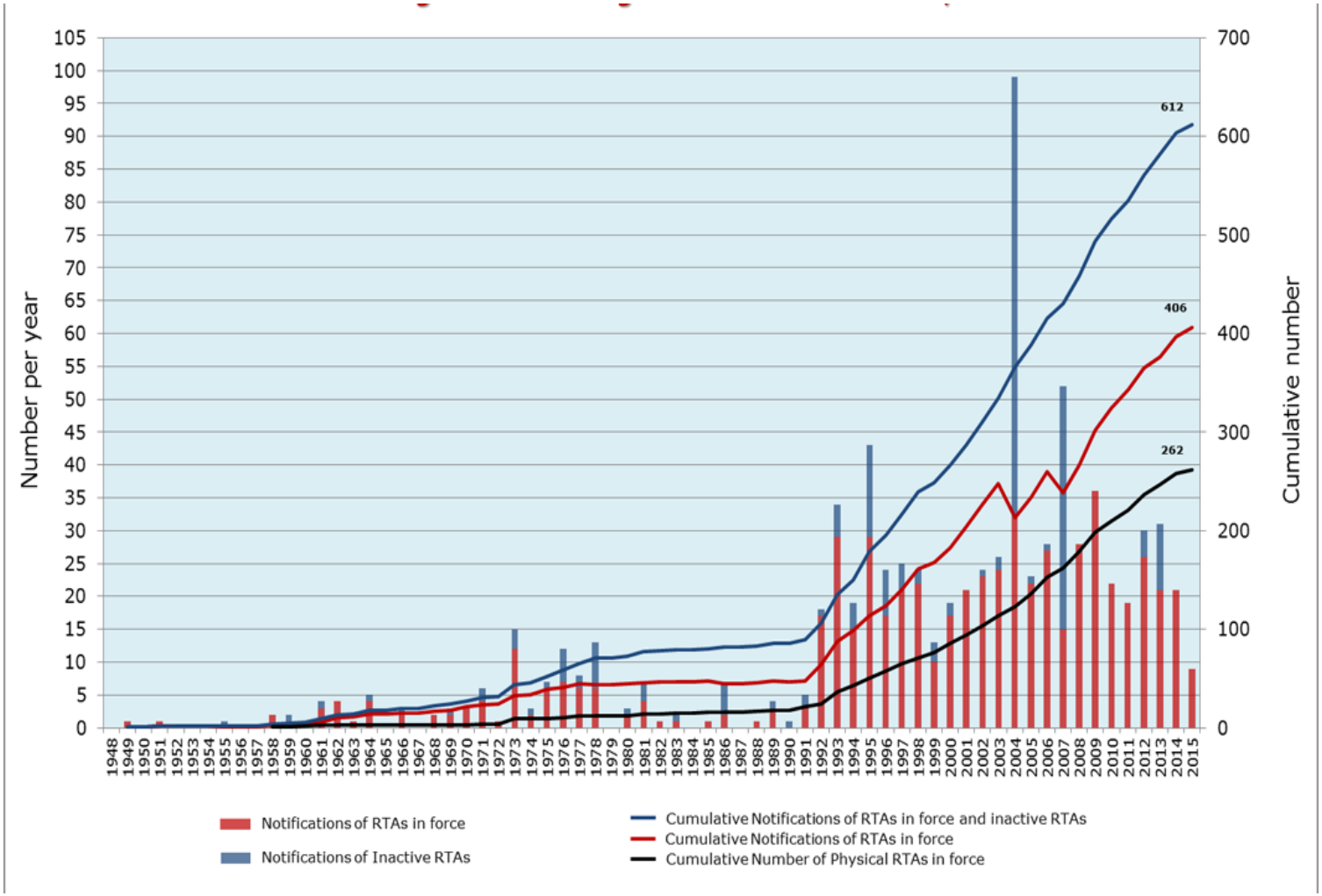

Copyright © 2017 World Customs Organization

Le bol de spaghetti de règles d'origine complexes et qui se chevauchent

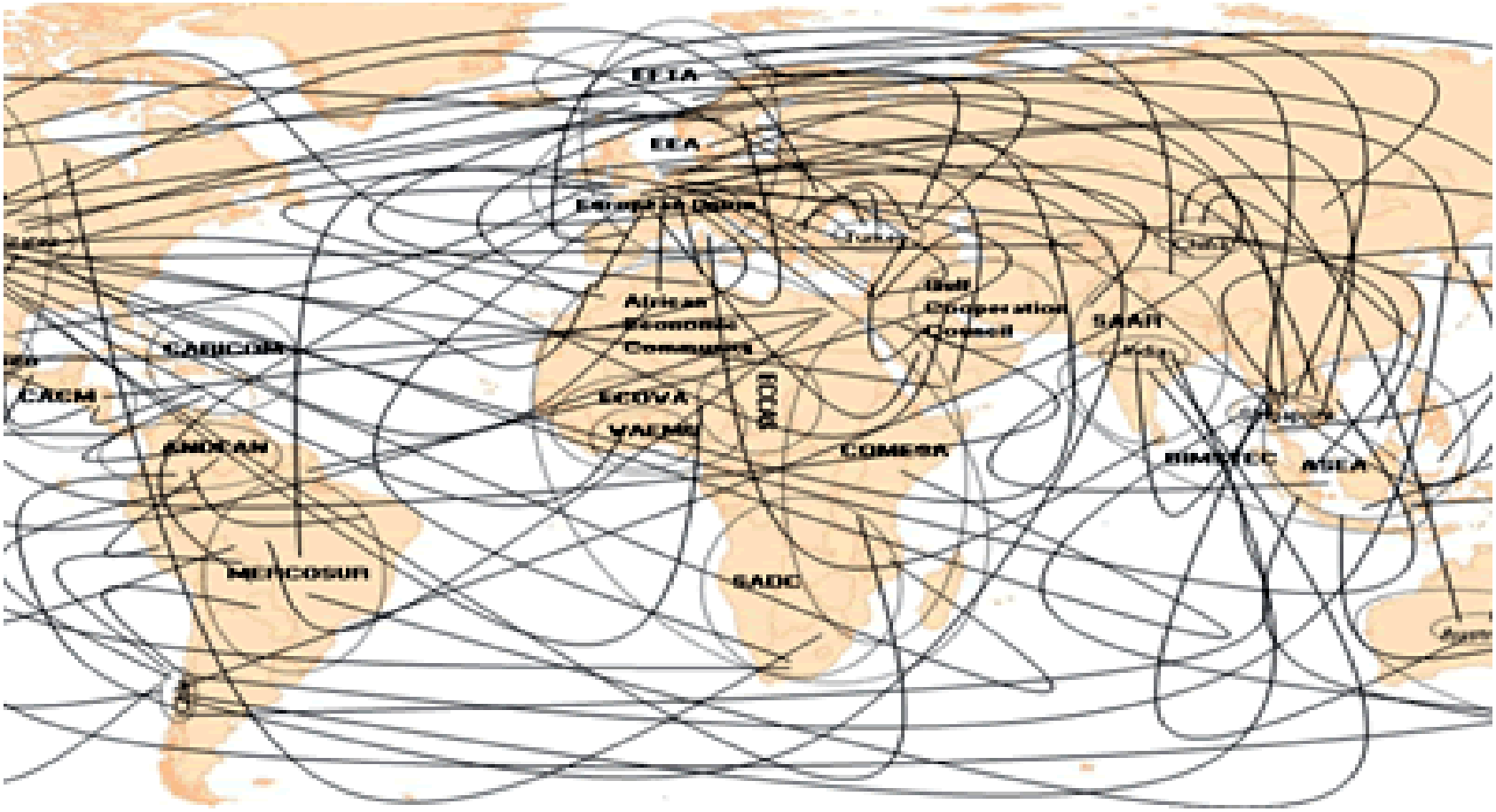

Copyright © 2015 World Customs Organization

Comment les RO peuvent-elles fausser les échanges?

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Approvisionnement de pays tiers est fondamental dans une économie mondiale fragmentée

- Règles d'origine sont vus par les exportateurs comme un coût
  - Les coûts liés à la production
  - Frais administratifs

→ Ces coûts doivent être comparés au bénéfice de se conformer aux règles d'origine - qui est le traitement tarifaire préférentiel

→ Règles d'origine trop restrictives réduisent souvent l'utilisation des préférences commerciales

→ L'objectif des règles d'origine - éviter les déviations du commerce - doit être mesuré contre cet état de fait

Copyright © 2017 World Customs Organization

Coûts et bénéfices pour les secteur privé

- Coûts:
  - Frais d'émission des certificats dans certains pays
  - Les coûts internes (administration, personnel, audits internes et externes)
  - Plus le temps de traitement à la frontière dans certains pays

- Bénéfices:
  - Le traitement préférentiel (taux de droits de douane inférieur)

Copyright © 2017 World Customs Organization

Questions abordées au niveau mondial

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Partenariat Trans-Pacifique
- Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement
- Accès préférentiel au marché pour les pays les moins avancés

Copyright © 2017 World Customs Organization

Accès préférentiel au marché pour les pays les moins avancés

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Décision ministérielle de l'OMC sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA adoptée à Nairobi en Décembre 2015
- La décision encourage les Membres de l'OMC qui accordent des préférences à
  - réformer leurs règles d'origine afin de les rendre plus simple et plus transparent, y compris
    - de permettre d'utiliser jusqu'à 75% de matières non originaires,
    - d'éliminer les exceptions et les restrictions aux règles de classement tarifaire,
    - d'adopter des règles de transformation simples lorsqu'elles sont fondées sur les exigences spécifiques de fabrication,
    - d'élargir les possibilités de cumul,
    - de simplifier les exigences documentaires liées à l'origine, par exemple en évitant les certificats de non-manipulation et en introduisant l'auto-certification

Copyright © 2017 World Customs Organization

Concepts clés des règles d'origine

Copyright © 2017 World Customs Organization

Conditions pour un traitement préférentiel

- Définition de « produits originaires »
- Conditions territoriales
- Preuve de l'origine

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Critères d'origine
- Ouvraisons ou transformations insuffisantes / Opérations minimes
- Cumul
- Règle de tolérance (de minimis)
- Unité à prendre en considération
- Accessoires, pièces de rechange et outillages
- Assortiments
- Eléments neutres
- Notes dans la liste de règles spécifiques de produits

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

- Produits entièrement obtenus
- Produits suffisamment ouvrés ou transformés:
  - Changement de position tarifaire
  - Valeur ajoutée
  - Exigences techniques

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Produits entièrement obtenus
  - les marchandises produites par la nature
  - les animaux vivants nés et élevés dans un pays donné
  - les produits du règne végétal récoltés dans un pays donné
  - les produits minéraux extraits ou prélevés dans un seul pays
  - etc

  Liste contenue dans la partie « règles d'origine » d'un accord

Copyright © 2017 World Customs Organization

Produits entièrement obtenus

Source: Fotoakuten.se

1006, Riz: « Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 10 utilisées doivent être entièrement obtenues »

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Un critère de changement de position tarifaire

Un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque le bien est classé dans une position ou sous-position (selon la règle exacte) différente de toutes les matières non originaires utilisées

- niveau du chapitre (2 chiffres)
- niveau de la position (4 chiffres) - ***le plus couramment appliqué***
- niveau de la sous-position (6 chiffres)
- niveau de la sous-position au niveau national (8 ou 10 chiffres)

Copyright © 2017 World Customs Organization

Changement de position tarifaire

Position 1401

Position 4602

La fabrication d'un panier de paille, classé dans la position 4602 du SH.

La règle pour l'ensemble du chapitre 46 est « fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées sont classées dans une position différente de celle du produit ». Comme le panier est classé dans SH4602, tandis que le matériau de paille a été importé dans SH1401, le critère d'origine est clairement satisfait.

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Un critère de la valeur ajoutée (ad valorem)

  Indépendamment d'un changement de la position tarifaire, un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque la valeur ajoutée du bien augmente jusqu'à un niveau déterminé dans la règle d'origine

- Le critère de la valeur ajoutée peut être exprimé de deux façons
  - une allocation maximale pour les matières non originaires ou
  - une exigence minimale de contenu national

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Un critère base sur des opérations de fabrication ou de transformation spécifiques (exigence technique)

  Indépendamment d'un changement de la position tarifaire, un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque le bien a subi des opérations de fabrication ou de transformation spécifiques

- Les soi-disant règles de « type Ottawa »
- Ex: « fabrication à partir de fils »

Copyright © 2017 World Customs Organization

Exemple de Règles d'Origine

Code du SH	Description de la marchandise	Critères d'origine
03.04	Filets de poisson, et autres chairs de poisson (même hachées), frais, réfrigérés ou congelés	
ex 03.04 a)	- Surimi de poisson	
ex 03.04 b)	- Filets de poisson, frais, réfrigérés ou congelés	[Le pays d'origine des marchandises de cette position fractionnée est le pays dans lequel le poisson vivant a été capturé – "Règle de type "Ottawa"] [CP- Règle de changement de classement tarifaire] [Le pays d'origine est le pays dans lequel la valeur CAF des matières non originaires importées et utilisées dans la production ne dépasse pas 75% du prix sortie usine des marchandises. – Règle de la valeur ajoutée]
ex 03.04 c)	- Autres	

Copyright © 2017 World Customs Organization

Originaire ou pas?

- Un fer à friser électrique (sous-position 8516.32) fabrique dans l'EU à partir de pièces japonaises (8516.90)

Coût net: 3,65

Intrants non originaires: 1,20

Coûts de fabrication : 2,45

Profit: 0,50

Prix départ usine: 4,15

Transport: 0,25

Prix FOB: 4,40

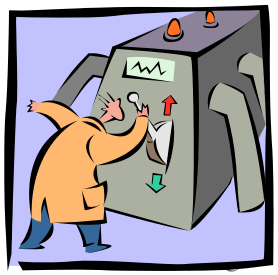

© 2017 World Customs Organization

Originaire ou pas?

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Règle de liste pour un fer à lisser (8516.32) dans un ALE donné:

Position SH (1)	Désignation des marchandises (2)	Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires (3) ou (4)	
ex Chapitre 85 Machines, appareils et matériels	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils; à l'exclusion des: à l'exclusion des:	Fabrication dans laquelle: – toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, – la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit

Copyright © 2017 World Customs Organization

Originating or not?

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Ouvraison ou transformation appliquée à des matières non originaires (3) ou (4)	
Fabrication dans laquelle: – toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, – la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit	Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit

(3) – Non originaire!

La matière utilisée ne doit pas être classée dans la même position que le produit final

(4) – Originaire!

Valeur des matières non originaires / départ usine = max 30%

1.2 / 4.15 = 28.9%

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

<u>Ouvraisons ou transformations insuffisantes / Opérations minimes</u>

Une forme inversée des opérations de fabrication spécifiques

Des opérations de fabrication précisément identifiées qui sont insuffisantes pour conférer l'origine (par exemple, l'étiquetage, l'emballage ou l'assemblage)

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

<u>Cumul</u>

- Définition du cumul de l'origine
- Exception au principe du « statut originaire » (règles de liste par rapport au cumul)
- Dispositions de cumul seulement en règles d'origine préférentielles

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

<u>Cumul</u>

- Quel est l'importance du cumul?

- Quels sont les exigences lies à l'utilisation du cumul?
  - Mêmes règles d'origine dans les ALE
  - Accord sur l'assistance administrative mutuelle

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

<u>Différents types de cumul</u>

- Cumul bilatéral
- Cumul diagonal / régional
- Cumul total
- Cumul étendu

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

Cumul bilatéral

Fonctionne entre les parties contractantes à un ALE

Permet l'utilisation de produits originaires du pays partenaire comme si elles étaient déjà originaires.
Cumul des intrants originaires

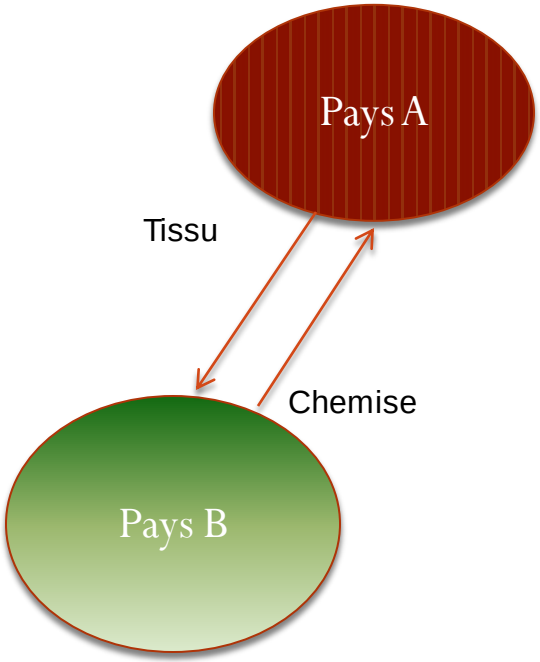

Exemple: Chemises (SH 6205) - Si la règle exige « Fabrication à partir de fils », des tissus originaires du pays A peuvent être importés et utilisés dans la production de chemises dans le pays B. Les chemises sont ensuite qualifiées pour un accès préférentiel aux pays A.

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Cumul diagonal/régional

Approvisionnement possible des parties à un ALE ou entre pays avec des ALE interdépendants

Les pays liés par le même ensemble de règles d'origine préférentielle peuvent utiliser des produits qui proviennent de toute partie de la région comme si elles étaient originaires du pays d'exportation / fabrication

Cumul des intrants originaires

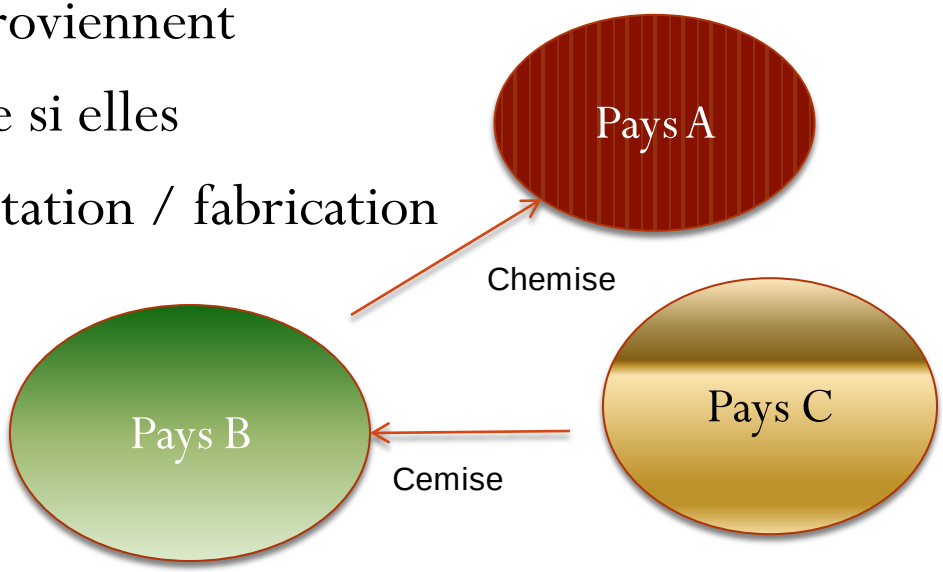

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

<u>Cumul total</u>

Approvisionnement possible de tous les pays qui ont les mêmes règles d'origine dans leur accord de libre-échange avec le pays importateur

et / ou

Cumul des opérations - possibilité d'incorporer des intrants originaires ou non

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Cumul total – cumul d'opérations

Toutes les opérations menées dans les pays participants sont prises en compte. Les intrants ne doivent pas nécessairement être originaires avant d'être exportés d'une partie à l'autre pour une ouvraison ou transformation

Règle d'origine « à partir de fils »:
Une chemise faite dans le pays B à partir de tissu fabriqué au Pays C (qui a été fabriqué à partir de fils non originaire du pays D) pourrait bénéficier du traitement préférentiel

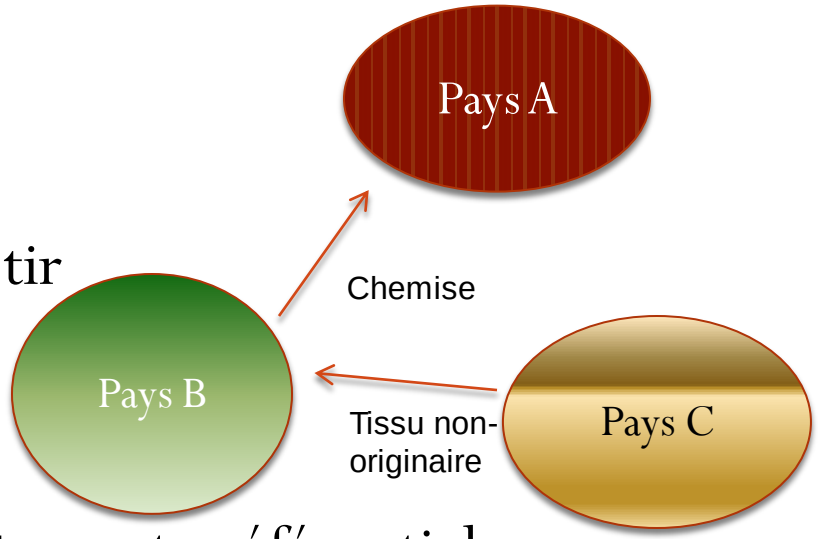

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

<u>Cumul étendu</u>

(A la demande du pays exportateur), les matières originaires d'un autre pays (voisin) peuvent être considérées comme originaires lorsqu'elles sont incorporées dans un produit fabriqué dans le pays exportateur

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Règle de tolérance (*de minimis*)

- Permet aux fabricants d'utiliser une petite quantité de matières non-originaires sans satisfaire le règles de liste
- Assouplissement des règles d'origine
- Différent seuil dans différents accords
- Possibilité d'exclure certains produits de la règle de tolérance - ou d'avoir des seuils différents

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Unité à prendre en considération

- Selon le Système harmonisé

Assortissements

- Selon le Système harmonisé

Contenants et matériaux d'emballage

- Les contenants et matériaux d'emballage doivent être considères comme formant un tout avec les marchandises lors de la détermination de l'origine pour autant qu'ils soit classés avec ces marchandises aux termes du Système harmonisé

Copyright © 2017 World Customs Organization

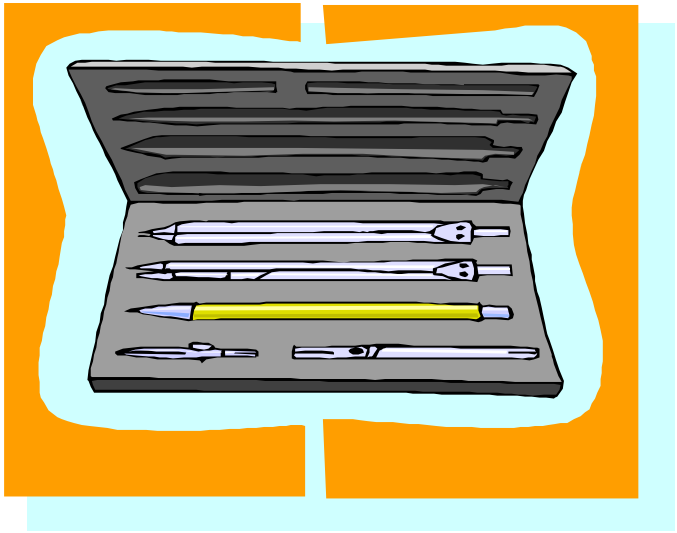

Conteneurs classés avec les marchandises

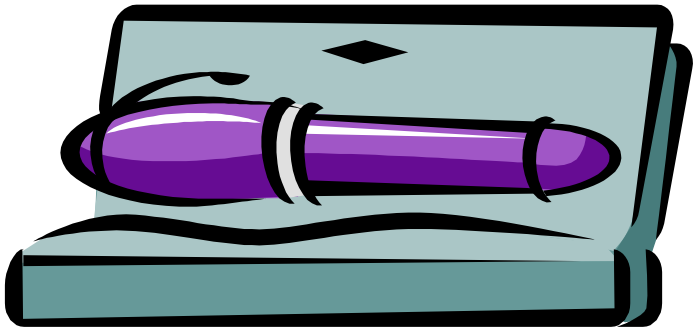

Conteneurs – une marchandise distincte

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Accessoires, pièces de rechange et outillages

- Accessoires, pièces de rechange, outillages et documents d'information pédagogiques ou autres classés et présentés avec une marchandise seront considérés comme formant un tout avec la marchandise, à condition qu'ils soient normalement vendus avec et correspondent, en nature et en nombre, à l'équipement normal de celle-ci

Copyright © 2017 World Customs Organization

Pièces de rechange, outillages

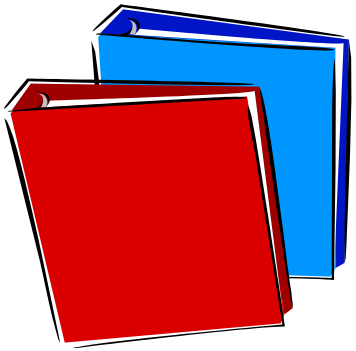

Matériel d'instruction

Définition de « produits originaires »

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

<u>Eléments neutres</u>

- L'origine de l'énergie et des combustibles, les installations et l'équipement, y compris les équipements de sécurité, ou des machines et des outils utilisés pour la production d'un bien ou les matériaux utilisés dans sa fabrication qui ne restent pas dans le bien ou ne font pas partie du bien ne doivent pas être pris en compte

Copyright © 2017 World Customs Organization

Ne pas prendre en compte !

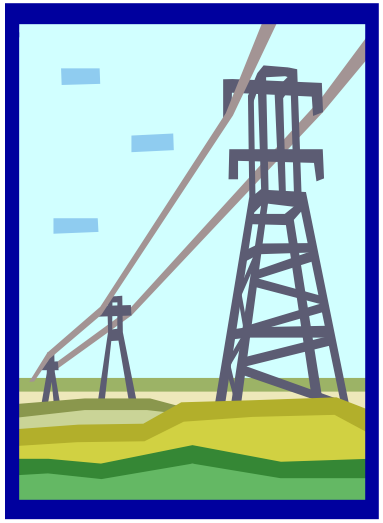

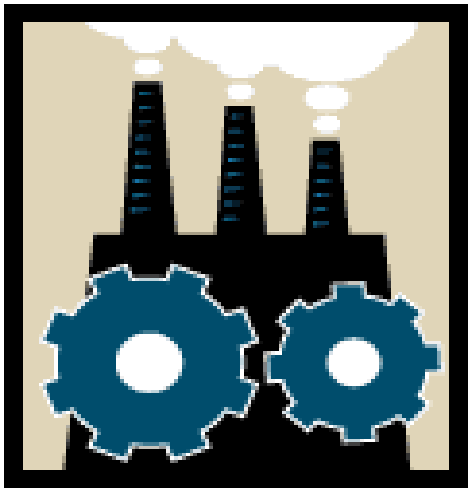

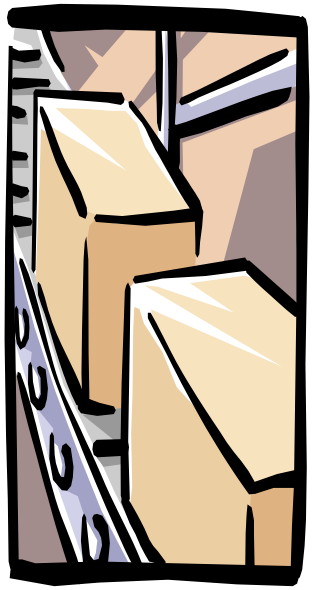

Conditions territoriales

- Principe de territorialité
  - Les marchandises exportées et qui sont réimportées sont considérées non-originaire, sauf preuve que
    - Les marchandises sont les mêmes
    - Elles n'ont pas subi d'opérations allant au-delà de ce qui est nécessaire pour leur conservation
- Transport direct entre pays exportateur et pays importateur
  - Sauf preuve de non-manipulation / non-altération / sous contrôle douanier
- Expositions

Copyright © 2017 World Customs Organization

Preuve de l'origine

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Origine préférentielle

- Besoin d'une preuve pour avoir un traitement préférentiel
- Sous forme de papier, déclaration d'origine, certificat électronique, déclaration de l'importateur ….
- Les règles spécifiques relatives aux preuves sont inclus dans les accords

Origine non préférentielle

- Pas besoin d'une preuve dans la plupart des cas
- Preuve nécessaire en cas de quotas ou autres restrictions

Copyright © 2017 World Customs Organization

Types de systèmes de certification de l'origine préférentielle

Type de système	Principales caractéristiques
1. Certificat d'origine délivré par une autorité	Les autorités gouvernementales ou des organismes habilités délivrent les certificats d'origine selon un format prescrit
2. Système de l'exportateur agréé	Les exportateurs agréés par l'autorité compétente peuvent établir des déclarations d'origine sur les documents commerciaux
3. Système de certification fondé entièrement sur l'exportateur	Tout exportateur peut signer et délivrer un certificat d'origine selon un format prescrit
4. Système de certification fondé sur l'importateur	Les importateurs certifient l'origine des marchandises

Auto-certification = les autorités de délivrance n'interviennent pas systématiquement dans toutes les délivrances de preuves de l'origine

Copyright © 2017 World Customs Organization

Proportion des systèmes de certification dans le monde

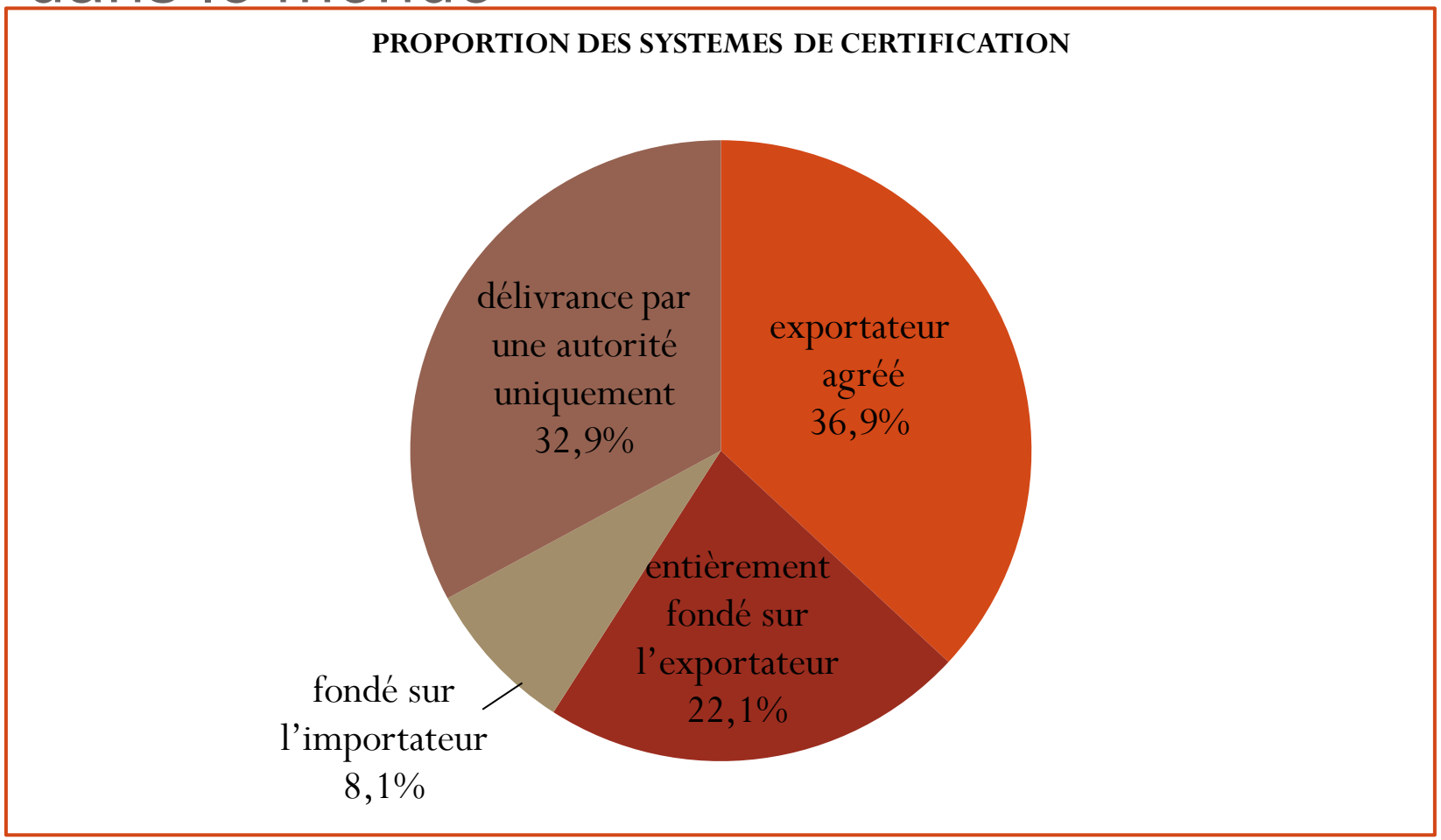

Copyright © 2017 World Customs Organization

Définitions: vue d'ensemble des concepts

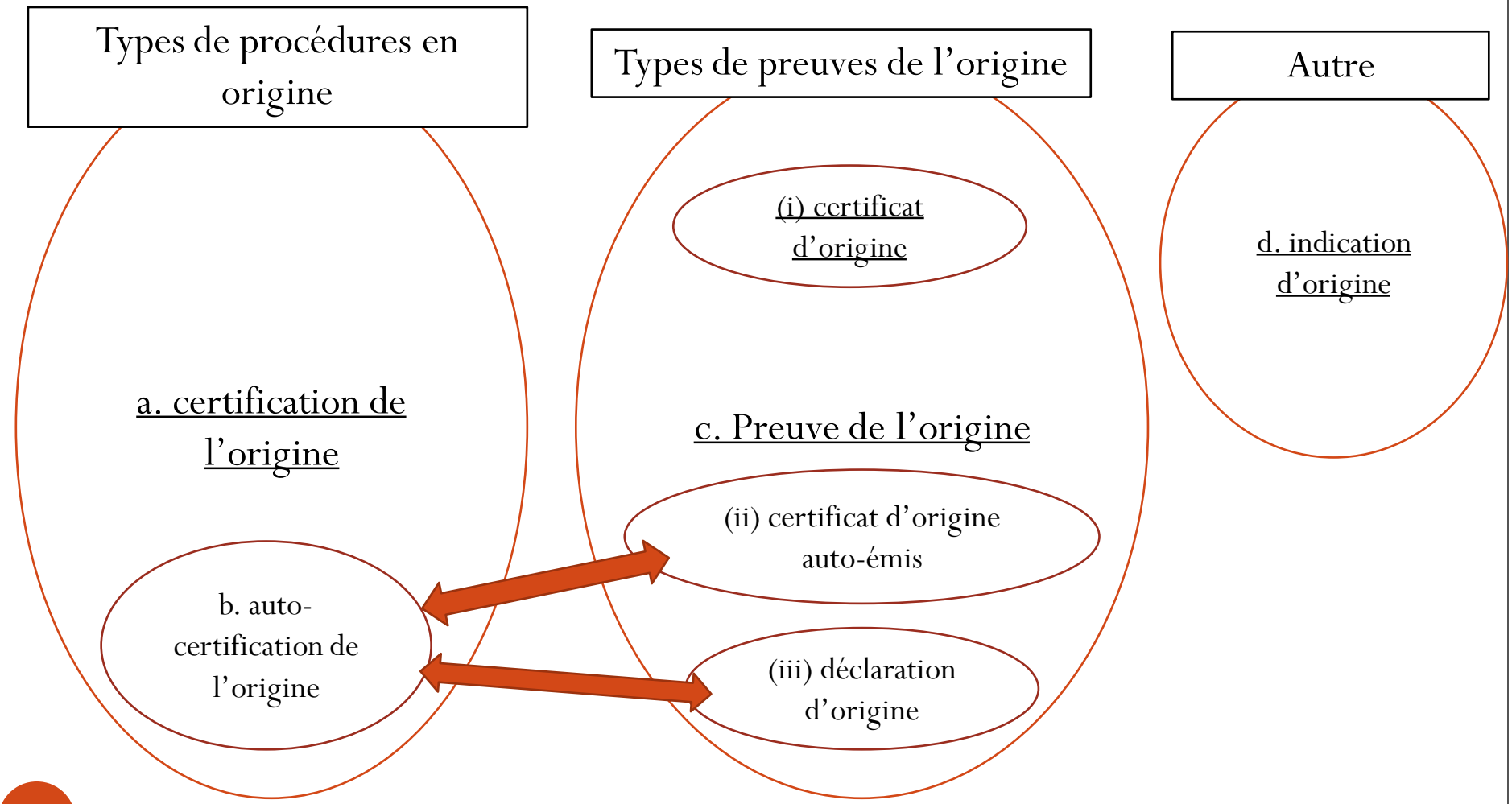

Copyright © 2017 World Customs Organization

Quand une preuve de l'origine est-elle nécessaire à des fins preferentielles ?

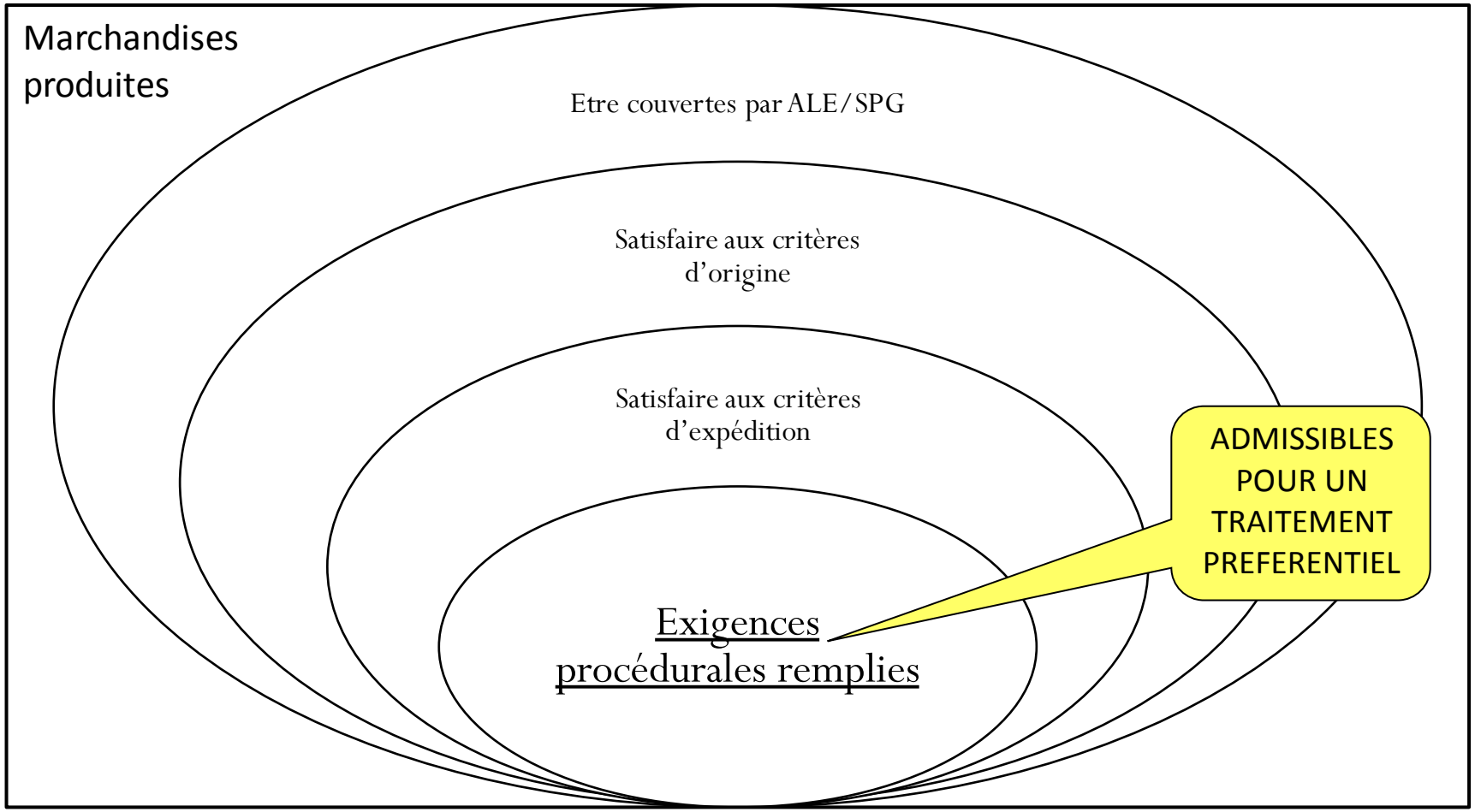

Copyright © 2017 World Customs Organization

Ou trouver les règles d'origine

WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

- Accord sur les règles d'origine de l'OMC
- Convention de Kyoto Révisée (CKR), Annexe spécifique K
- Législation nationale
- Accords de libre-échange

Copyright © 2017 World Customs Organization